



Projet de résolution

Stratégies mondiales du secteur de la santé contre le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles, pour la période 2016-2021

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les rapports du Secrétariat sur les projets de stratégies mondiales du secteur de la santé contre, respectivement, le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles, pour la période 2016-2021 ;¹

Rappelant la résolution WHA64.14 (2011) sur une stratégie mondiale du secteur de la santé contre le VIH/sida, 2011-2015, les résolutions WHA63.18 (2010) et WHA67.6 (2014) sur l'hépatite virale, et la résolution WHA59.19 (2006) sur la lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;

Prenant note des cibles indiquées dans « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »² concernant le VIH, l'hépatite virale, la santé sexuelle et reproductive ainsi que la couverture sanitaire universelle,

1. ADOPTE les stratégies mondiales du secteur de la santé contre, respectivement, le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles, pour la période 2016-2021 ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres à mettre en œuvre les mesures proposées pour les États Membres telles que décrites dans les stratégies mondiales du secteur de la santé contre, respectivement, le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles, pour la période 2016-2021, en les adaptant à leurs priorités et lois nationales, ainsi qu'à leur situation spécifique ;
3. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour contribuer à atteindre les cibles des stratégies mondiales du secteur de la santé contre, respectivement, le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles, pour la période 2016-2021 ;

¹ Documents A69/31, A69/32 et A69/33.

² Document adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 70/1 en 2015, voir http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1 (consulté le 19 mai 2016)

4. PRIE le Directeur général :

1) de mettre en œuvre les mesures prévues pour le Secrétariat telles que décrites dans les stratégies mondiales du secteur de la santé contre, respectivement, le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles, pour la période 2016-2021 ;

2) de soumettre des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies mondiales du secteur de la santé contre, respectivement, le VIH, l'hépatite virale et les infections sexuellement transmissibles, pour la période 2016-2021 à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé en 2018 et à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé en 2021.

= = =